



12

ÉCOLE : LA RÉVOLUTION DE LA RESPONSABILITÉ !

CRÉER DES « ÉCOLES FONDAMENTALES »
POUR LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ ET DOUBLER
LE SALAIRE DE LEURS PROFESSEURS !

Assurer la promotion des classes moyennes

Ceux qui réussissent aujourd'hui le plus brillamment dans notre système, ce sont... les enfants d'enseignants. Pourquoi ? En particulier parce qu'ils maîtrisent les clés du système, et de l'orientation au sein du système. En revanche, ont tendance à disparaître de la carte de la grande réussite scolaire les enfants des classes moyennes non enseignantes. Ce sont les enfants d'Osny, dans le Val d'Oise, dont les parents font soixante kilomètres par jour dans les embouteillages pour aller travailler à Paris. Eux ne bénéficient, dans notre système actuel, d'aucune aide spécifique et, pourtant, ils ne détiennent pas les clés du système. Les classes moyennes, ce sont aussi les élèves du lycée Simone-Weil, au Puy-en-Velay, qui n'ont pas forcément plus de chance d'intégrer une grande école que leurs homologues d'un lycée difficile, classé en ZEP. [...] On n'a jamais vu non plus une société démocratique progresser grâce à ses seules élites : il s'agit alors d'une aristocratie, pas d'une démocratie. Le cœur vivant de la démocratie, ce sont les classes moyennes. C'était d'ailleurs l'idéal scolaire de la III^{ème} République, qui sur ce point n'a pas vieilli : celui d'une école conçue pour assurer la promotion sociale des classes moyennes.

Pierre-François Mourier,
La Lettre n° 15, Fondation pour l'innovation politique, novembre 2004.
www.fondapol.org

■ **Une partie des collèges français** est implantée dans des quartiers dits « difficiles ». Dans ces établissements, les collégiens sont censés recevoir le même programme national. C'est un leurre bien connu de tous. Il n'y a pas de commune mesure entre le collège d'une ZEP et celui d'un arrondissement du centre de Paris ou d'une ville de province. On veut croire que tous les enfants reçoivent le même savoir. La réalité est tout autre en raison d'inégalités sociales aggravées d'inégalités territoriales et culturelles induites par l'immigration. Il existe de terribles contradictions entre le discours homogénéisant de l'école républicaine et les réalités d'une société désormais fragmentée et multiculturelle.

Les enseignants et les élèves paient le prix fort d'une situation mensongère. Les enseignants, solidement formés au plan scientifique, n'ont guère la possibilité de dispenser leur savoir. Ils s'épuisent à faire assimiler le programme scolaire à leurs élèves et avec un résultat vain, pour un trop grand nombre d'entre eux. Dans des conditions si difficiles, désormais bien connues de tous, la première idée qui vient à l'esprit de beaucoup d'enseignants est d'échapper à cet univers professionnel excessivement pénible et ingrat. Inadéquation supplémentaire, les logiques de carrière de l'Éducation nationale contraignent les enseignants les plus jeunes, les moins expérimentés, à exercer leur métier dans des conditions très difficiles et pour une rémunération très insuffisante.

Les élèves ne sont pas moins victimes de ce système : les plus disposés à apprendre ne parviennent pas à tirer de l'école tout le profit qu'ils sont en droit d'en attendre, quand tous les autres engagent avec l'institution scolaire une relation de confrontation et d'échec trop souvent irréversible. Un grand

L'école est surchargée de missions. Au-delà de l'apprentissage de compétences permettant de réussir dans le monde qui vient, l'école est en charge de l'apprentissage de la civilité, ou de la lutte contre l'incivilité. On n'instruit pas seulement, on éduque – une charge longtemps dévolue à la famille. L'école est appelée à suppléer les familles défaillantes. Mieux, lieu privilégié d'initiation à la République, elle est chargée de "fabriquer" le citoyen de la démocratie égalitaire. Et cela, non pas en s'appuyant sur le capital social dont l'enfant hérite de sa communauté d'origine, mais en prétendant forger un être nouveau : l'homme et la femme laïcs.

L'école de la démocratie égalitaire est donc naturellement centralisée, administrée selon une logique qui s'auto-alimente – tout échec engendrant une réforme, et donc un surcroît d'administration –, et socialisée dans des moyens, qui, au regard des missions, apparaissent toujours plus limités.

Même si l'Éducation nationale constitue le premier budget de l'État, les enseignants ont le sentiment d'être toujours plus contraints tout en disposant de moins en moins de moyens. On ne s'appuie guère sur leur expérience ni sur leur capacité à gérer des situations souvent difficiles, car cela pourrait aller contre la logique égalitaire, constamment rappelée par l'administration. Alors que la relation pédagogique devient plus complexe, les Instituts universitaires de formation des maîtres n'offrent plus les conditions d'une professionnalisation du métier de maître que l'instituteur trouvait jadis à l'École normale.

Il est vrai que l'école est une institution décisive : décisive pour les familles pour qui elle est la condition du succès de leurs enfants, décisive pour la nation qui y trouve son principe d'intégration. Mais la logique administrative a atteint sa limite ; elle est impuissante à réduire des inégalités qui peuvent être vécues comme de véritables condamnations. Refondons l'école : que l'État fixe les objectifs et en fasse l'évaluation, et que l'école soit "reterritorialisée", confiée à des communautés – de familles, d'élus, d'associations, d'entrepreneurs et d'enseignants – qui en feront leur bien commun et sauront la gérer selon une logique de progrès constants.

François Ewald, président du Conseil scientifique de la Fondapol, «Refonder l'école», *La Lettre* n° 15, Fondation pour l'innovation politique, novembre 2004.

> nombre d'enfants quittent cette école sans formation. Ils devront en supporter longtemps les conséquences, peut-être toujours. Les enseignants sont désorientés, dépités et découragés. La société dépense des ressources considérables pour soutenir une école qui ne répond plus aux attentes publiques en matière de formation à l'emploi et d'intégration sociale des futurs adultes. Enfin, l'injustice s'enracine au cœur du système scolaire en ruinant l'égalité des chances.

PROPOSITION 1 :

Organiser la différenciation des programmes pour répondre à la différenciation sociale et culturelle afin de mieux assurer l'égalité des chances.

Prendre acte des transformations de la société française. De nouvelles formes d'hétérogénéité sociale rendent désormais impossible la distribution d'un même savoir à tous, au même moment de la vie et selon les mêmes méthodes.

PROPOSITION 2 :

Dans les zones identifiées comme devant faire l'objet d'une action spécifique, de nouveaux établissements d'enseignement secondaire doivent voir le jour sous le nom d'« écoles fondamentales ».

Les écoles fondamentales accueilleront, de la sixième à la troisième, les enfants dont les performances mesurées à l'école élémentaire ou au collège, en français, en mathématiques et en matière de « savoir-être », seront jugées insuffisantes pour intégrer un collège général ou y poursuivre une scolarité.

La demande de création d'une école fondamentale se situera dans le cadre du régime d'autonomie des établissements d'enseignement secondaire présenté dans ce chapitre.

La création d'une école fondamentale sera accordée sur la base d'un projet proposé par l'équipe pédagogique d'un collège. La demande sera présentée à une commission composée de représentants du rectorat, de la préfecture, des collectivités locales (conseil municipal concerné, conseil général et conseil régional) et de la chambre de commerce et d'industrie (CCI). Cette commission aura également pour mission d'évaluer annuellement les résultats de chacune des écoles fondamentales au regard des progrès accomplis par les élèves dans l'acquisition des savoirs fondamentaux et l'acceptation des règles de vie commune.

Un vrai bouleversement touche l'école.

Cette institution qui demeure largement inchangée accueille des élèves qui, eux, ont profondément évolué psychologiquement et culturellement, *via* la culture de l'écran. Ils ont accédé au texte, à l'information, au monde, par la médiation des consoles de jeux, de la télévision, des téléphones portables et des ordinateurs. Ils vivent dans un univers remuant où l'attention est toujours relancée et qui les invite sans cesse à aller voir ailleurs, par l'hypertexte et le multimédia.

Ces élèves-là ne peuvent pas avoir le même rapport à l'organisation de la classe que leurs prédécesseurs. Pourtant, l'on voudrait, comme en 1880, qu'ils restent assis derrière une table dans une position contrainte pendant de longues heures alors qu'à l'extérieur, ils sont dans une posture plus dynamique, plus interactive, en perpétuelle rupture de rythme. D'où une grande difficulté pour les élèves à tenir physiquement en place.

Dans ce nouveau contexte, l'institution ne cesse pourtant d'attendre des maîtres qu'ils accomplissent la même mission qu'hier, susciter et conserver l'attention des élèves, tandis que le contenu du message professoral n'a pas la même attractivité que celui des écrans. Une des causes de la souffrance du monde enseignant est dans cette exigence hypocrite de la société : faire comme si tout était comme avant, alors que tout a changé.

C'est à l'école de s'adapter mais la famille doit aussi porter une part de l'effort pour maintenir la capacité des

Aujourd'hui, l'enseignement dispensé dans les collèges recouvre les matières ou disciplines suivantes : français, mathématiques, histoire-géographie, éducation civique, sciences de la vie et de la terre, technologie, arts plastiques, éducation musicale, éducation physique et sportive, physique-chimie, langues vivantes, histoire des arts, découverte professionnelle, langues et cultures de l'Antiquité. >

PROPOSITION 3 :

Très différemment, l'enseignement dispensé dans les écoles fondamentales doit se concentrer sur trois matières : français, mathématiques, éducation physique et sportive (augmentation de 50 % du nombre d'heures). Enfin, toutes les heures de cours doivent intégrer un objectif de socialisation des élèves, notamment au travers de la relation avec les enseignants et les autres élèves (« savoir-être »).

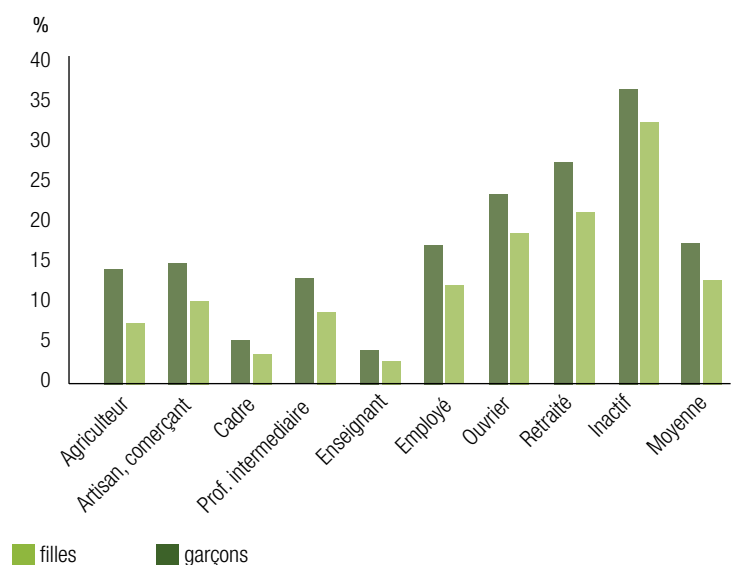
enfants à se concentrer sur un travail intellectuel, par exemple par la lecture, et ce, quel que soit le support. Dans les milieux sociaux à capital culturel fort, la tâche sera plus facile.

L'école aujourd'hui se transforme. Cette culture de l'écran fait partie des grands bouleversements qui la déstabilisent. À quoi il convient d'ajouter l'émergence des familles recomposées et monoparentales, une hétérogénéité territoriale et sociale plus grande et enfin des phénomènes hérités de l'immigration qui peuvent entraîner des différences de capacités linguistiques. Ici ressurgit le monde de l'écran qui permet aux familles originaires d'un autre pays de rester culturellement beaucoup plus liées avec celui-ci qu'autrefois grâce à Internet, à la TNT ou à Skype. Le processus d'intégration culturelle est alors beaucoup plus lent qu'autrefois. Cette double culture est un avantage sur le long terme mais au départ, c'est une difficulté pour l'école.

Il faut reconsidérer le projet de l'école en plaçant en son centre cette culture de l'écran. Il faut inventer l'éducation par l'écran et l'éducation à l'écran, son utilisation en même temps qu'un rapport critique. Il faut ensuite repenser l'organisation des cours et l'aménagement des classes en imaginant des ruptures plus fréquentes dans la journée et des façons différentes de faire cours pour prendre en compte le nouveau rapport au monde des élèves d'aujourd'hui.

Dominique Reynié, « L'école doit s'adapter à l'écran », *Le Journal du Dimanche*, 2 octobre 2011.

Proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième selon la catégorie sociale de la personne responsable de l'élève



Source : Ministère de l'Éducation nationale, *Repères et références statistiques : enseignements, la formation et la recherche*, 2009, p. 87.

> Le temps de formation se répartira entre les heures consacrées à l'enseignement collectif et les heures consacrées à l'accompagnement individualisé des élèves, notamment pour les devoirs et les exercices qui doivent exclusivement être faits dans le cadre de l'école.

À partir de la classe de troisième, les écoles fondamentales conduiront aux filières d'apprentissage et aux formations professionnelles, à l'exception des élèves qui auront manifesté le désir et la capacité de rejoindre les filières générales.

Par le choix des thèmes, des textes, des exercices d'application et des activités, l'enseignement dispensé dans ces écoles fondamentales sera l'occasion de présenter aux élèves les bases élémentaires des savoirs qui n'y seront plus enseignés en tant que tels (sciences de la vie et de la terre, histoire, géographie, arts plastiques, actualité, etc.). L'enseignement du français donnera lieu à la formation, à la prise de parole, au débat, à la création, etc.

PROPOSITION 4 :

La salle de classe doit être reconfigurée, la disposition ne mettra plus en scène une confrontation entre le professeur et les élèves.

On systématisera l'organisation de groupes d'élèves et leur placement autour de tables équipées du matériel informatique nécessaire à chacun des élèves.

La méthode d'enseignement privilégiera en effet les exercices pratiques et s'appuiera très largement sur les technologies d'information et de communication pour l'enseignement (TICE).

PROPOSITION 5 :

Afin de renforcer la communauté enseignante et de créer un réel suivi des élèves, les enseignants doivent être présents dans l'établissement de façon continue durant toute la semaine.

Les enseignants transmettront les savoirs selon des méthodes adaptées, par exemple en mode projet, et en s'adjoignant la collaboration d'assistants qui pourront prendre le relais durant certaines séquences de travail. Les enseignants auront par ailleurs la charge de construire en équipe, avec leurs collègues, les contenus et les modalités des séquences pédagogiques, qui devront intégrer toutes les formes d'accompagnement des élèves, entre autres les temps de suivi individualisé.

Les enseignants n'auront aucune charge de travail à assumer en dehors des heures prévues dans leur emploi du temps

(notamment à leur domicile). Les heures devant les élèves, les travaux pédagogiques en équipe et les activités administratives constitueront l'ensemble de leur charge. Leurs responsabilités administratives seront importantes. Ils évalueront les parcours des élèves, ils participeront, avec le chef d'établissement, au développement des relations extérieures (implication des familles, des entreprises, organisation des stages découverte etc.) et contribueront, de quelque manière que ce soit, à la mission de réussite de leur établissement.

Cette organisation vise ainsi à diversifier les activités de l'équipe pédagogique, à multiplier les formes de communication entre les élèves et les enseignants, à mettre fin à l'isolement de ces derniers et à favoriser l'interaction entre tous les acteurs du projet d'établissement.

PROPOSITION 6 :

La rémunération des enseignants et des chefs d'établissement engagés dans une école fondamentale doit être doublée.

L'impact budgétaire sera neutre grâce à l'augmentation du nombre d'heures de présence devant les élèves des enseignants et à la reconversion des heures d'enseignement correspondant aux disciplines supprimées.

PROPOSITION 7 :

Le chef d'établissement doit avoir autorité pour le choix de son équipe pédagogique.

Il recevra les candidats et les sélectionnera selon leur degré de motivation et sur la base d'un contrat. Il aura la possibilité de ne pas renouveler le contrat en cas d'engagement insuffisant (les enseignants réintégreront alors de droit le système général d'affectation).

PROPOSITION 8 :

Chaque trimestre, une commission départementale d'orientation peut décider du passage de certains élèves du collège vers une école fondamentale ou, inversement, d'une école fondamentale vers le collège.

La commission départementale d'orientation comprendra les responsables et des enseignants des établissements concernés.

L'ÉCOLE, AUTONOME ET RESPONSABLE

UNE ÉCOLE PLACÉE SOUS LE SIGNE DE L'AUTONOMIE ET DE LA RESPONSABILITÉ POUR FORMER DES CITOYENS LIBRES ET RESPONSABLES

■ **Notre système scolaire** est l'objet de multiples débats. Pourtant, la question primordiale des résultats objectifs qu'il obtient n'est que rarement abordée. Cela est particulièrement dérangent si l'on considère qu'une des missions premières de la République est de garantir à chacun l'accès à l'instruction, aux diplômes, à la qualification, à la poursuite d'études et à l'emploi, dans une école qui, prioritairement, instruit, mais aussi promeut, rassemble et transmet les valeurs qui fondent la communauté civique et politique.

Comment permettre à notre système éducatif de traduire ces exigences républicaines dans la vie des élèves ? La seule issue pragmatique aux impasses actuelles doit être recherchée dans la réalisation d'un nouvel équilibre entre deux aspirations que l'on a souvent opposées artificiellement mais qui ne sont nullement contradictoires : d'une part, l'autonomie pleinement reconnue à ceux qui font vivre l'école dans les établissements ; d'autre part, la garantie de l'égalité de traitement dans un cadre dont les grandes orientations sont définies nationalement, tant il est du devoir de l'État de veiller à l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Il faut donc à présent faire le choix d'une politique éducative qui renonce à l'uniformité et au centralisme pour se tourner vers l'autonomie des établissements et l'exercice de libertés locales nouvelles. La politique éducative sera ainsi fondée sur la liberté et la confiance.

PROPOSITION 1 :

Instituer l'autonomie des établissements d'enseignement secondaire.

En premier lieu, la liberté administrative et pédagogique en même temps que la confiance et la dévolution des moyens correspondants doivent être effectivement transférées aux établissements eux-mêmes, aux instances qui les dirigent, aux professeurs qui les animent, aux parents qui doivent davantage s'y impliquer, pour qu'ils puissent s'organiser selon des modalités qu'ils déterminent librement, recruter selon les besoins qu'ils expriment, à charge pour eux de rendre compte des résultats qu'ils obtiennent au regard des exigences qui demeurent fixées par la nation seule.

Il faut d'abord doter les établissements des responsables les plus compétents. Leur recrutement et leur formation doivent être repensés en s'ouvrant à d'autres lieux et creusets de formation que ceux qu'offre l'Éducation nationale. Le vivier des chefs d'établissement ne peut davantage se réduire au seul monde éducatif, il doit largement s'ouvrir à d'autres talents, à d'autres expériences, à d'autres profils. L'autorité des chefs d'établissement doit être réaffirmée, y compris dans la relation avec les enseignants. Dans les collèges et lycées, les principaux et proviseurs doivent d'abord pouvoir choisir librement leurs équipes de direction, et pour qu'un établissement puisse s'adjoindre les talents d'un enseignant pour réaliser ses projets, le recrutement selon des profils répondant aux besoins des établissements doit être systématiquement autorisé. La gouvernance interne des établissements doit être repensée, pour permettre aux équipes de direction de définir leur projet, puis de le mettre en œuvre avec l'obligation de rendre compte de leur action à un conseil d'administration dont la composition doit être redéfinie dans le sens d'une représentativité élargie au-delà du seul monde éducatif, associant notamment largement

>

>

les collectivités territoriales. Dans le premier degré, tout est à construire puisqu'en réalité les écoles primaires n'ont jamais été dirigées. Il est urgent de donner aux directeurs d'école l'autorité et les institutions nécessaires pour piloter les actuelles écoles primaires, ou plutôt demain de futurs établissements du premier degré dotés de la personnalité morale. Rien ne s'oppose vraiment à ce que coexiste, selon les besoins locaux, une grande variété d'organisations, allant de l'établissement public du premier degré de droit commun à l'école fondamentale du socle conduisant du cours préparatoire à la troisième.

L'autonomie ainsi consacrée signifie que les questions essentielles à la vie d'un établissement doivent pouvoir se décider sans que le niveau central vienne limiter les libertés et les initiatives locales, autrement que par un contrôle *a posteriori*. Ces questions concernent le choix d'orientations pédagogiques propres, donc des enseignements et enseignants qui y concourent, l'organisation de son temps, de ses rythmes, la répartition des moyens dont l'établissement dispose librement, les partenariats et collaborations sur lesquels il souhaite s'appuyer, la manière dont il entend valoriser le mérite scolaire, les aides financières qu'il décide d'accorder aux élèves les plus fragiles, etc.

PROPOSITION 2 :

Redéfinir les missions des professeurs.

Aucun des choix de demain ne fera l'impasse sur une refonte des missions des enseignants. Dans le cadre d'établissements devenus autonomes, les obligations de service devront se déduire des missions, et non en être l'objet. Ces missions comportent des invariants : transmettre les savoirs essentiels, instruire et enseigner. Elles comportent surtout beaucoup de responsabilités inédites :

- à l'école primaire et au collège, accompagner de manière individualisée les élèves en difficulté, y compris en dehors du temps scolaire ordinaire ;
- au lycée, encadrer de jeunes adultes, contribuer à les ouvrir aux réalités du monde contemporain, les associer à des projets tout autant qu'à des programmes, les aider dans leur choix d'orientation.

Ces impératifs nouveaux exigent essentiellement une disponibilité nouvelle. Les professeurs, présents dans les classes, doivent également l'être dans les établissements en dehors de la classe, auprès des élèves, pour assurer d'autres tâches, qui peuvent varier d'un établissement à l'autre selon les besoins des élèves et les choix exprimés par l'établissement. Simultanément, on doit pouvoir proposer aux futurs enseignants, nouveaux entrants, selon le principe du libre choix, des parcours de carrières différenciés, entre une carrière classique et statutaire – vouée dans sa durée à l'enseignement – ou un parcours contractuel plus court – comportant des obligations de service plus soutenues, ne se réduisant pas au seul face à face

pédagogique, offrant en contrepartie des rémunérations plus attractives, et donnant finalement vocation à exercer une autre activité, soit dans le monde éducatif, soit en dehors ou autrement.

PROPOSITION 3 :

Faire de l'académie le nouveau centre de gravité.

Le système scolaire doit reposer sur un nouveau centre de gravité. Le mouvement vers l'autonomie doit pousser plus avant, sous la conduite des recteurs, la déconcentration des décisions et des responsabilités. L'académie, et donc l'échelon régional, doit devenir l'échelon de principe de toute décision en matière éducative, réserve faite des compétences essentielles que l'État peut seul assumer (définition des contenus qui déterminent les programmes nationaux, collation des grades et des diplômes, niveau d'exigence fixé pour tous, garanties accordées à ses fonctionnaires). La relation des établissements autonomes avec les autorités de tutelle doit donc fondamentalement changer. Aujourd'hui presque exclusivement fondée sur une logique d'attribution unilatérale et uniforme de moyens, elle doit laisser place à la contractualisation, et au pilotage par la mesure des résultats. L'académie est capable de mesurer régulièrement et objectivement les résultats des établissements au regard des objectifs fixés par la nation. Le contrôle *a posteriori* doit se substituer au centralisme *a priori* aveugle et inefficace. Néanmoins, la mise en place générale d'un système éducatif entièrement déconcentré, privilégiant le droit d'initiative d'établissements devenus autonomes et dont le pivot serait l'académie ne signifie pas l'abandon par l'État de ses responsabilités, pas plus que l'abdication par le ministre de son autorité. C'est le rôle des recteurs – et sous leur autorité de tous les services déconcentrés – d'assurer la cohérence du système, car la liberté n'est ni l'arbitraire, ni la mise en miette du territoire, ni enfin le désordre.

PROPOSITION 4 :

Tirer les conséquences d'un centralisme devenu impossible.

L'autonomie n'est ni une panacée ni une incantation. C'est une forme d'organisation du travail et d'usage des ressources, plus pragmatique, plus efficace et plus respectueuse des personnes dont elle reconnaît les savoir-faire et encourage les initiatives. Le système éducatif français est las de la succession des plans d'ensemble minutieusement élaborés par l'échelon central. Ceux qui en ont la responsabilité quotidienne aspirent à ce que soient reconnues les prises d'initiative au plus près des élèves et donc aspirent à une plus grande liberté donnée dans un cadre

Classement PISA 2010

(Programme international pour le suivi des acquis des élèves)

Au-dessus de la moyenne OCDE	Lecture	Mathématiques	Sciences
Shangai (Chine)	556	600	575
Corée du Sud	539	546	538
Finlande	536	541	554
Hong Kong (Chine)	533	555	549
Singapour	526	562	542
Canada	524	527	529
Nouvelle-Zélande	521	519	532
Japon	520	529	539
Australie	515	514	527
Pays-Bas	508	526	522
Dans la moyenne OCDE			
États-Unis	500	487	502
Suède	497	469	495
Allemagne	497	513	520
Irlande	496	487	508
France	496	497	498
Danemark	495	503	499
Royaume-Uni	494	492	514
Hongrie	494	490	503
Portugal	489	487	493
Italie	486	483	489
En dessous de la moyenne OCDE			
Luxembourg	472	489	484
Autriche	470	496	494
Turquie	464	445	454
Russie	459	468	478
Bulgarie	429	428	439
Mexique	425	419	416
Roumanie	424	427	428
Brésil	412	386	405
Albanie	385	377	391
Qatar	372	368	379

Source : *Lefigaro.fr*

national simple, clair et intelligible. Aucune réforme, si parfaite qu'en soit la conception, ne peut prétendre épouser l'extrême variété des situations. La réalité est qu'une organisation qui compte un million de salariés et douze millions d'utilisateurs ne peut pas être pilotée de façon centralisée. Il faut une forme d'arrogance, ou si l'on préfère un sérieux défaut d'humilité et de sens des réalités pour le croire. Il y a au surplus une forme d'inconséquence à vouloir soumettre des enfants à toutes sortes d'expériences décidées de façon lointaine.

Les établissements scolaires doivent désormais respirer à leur rythme, se sentir responsables et incités à l'initiative. C'est à eux de choisir leurs moyens, notamment pédagogiques, pour atteindre les objectifs nationaux. Des établissements plus autonomes, où le pragmatisme l'emporterait sur l'idéologie, ne remettront pas en cause le caractère national de notre système éducatif, ils feront enfin confiance aux hommes et aux femmes du terrain, proches des élèves, des associations et des entreprises qui les entourent. Ils savent mieux que quiconque comment agir en fonction du contexte local, de la diversité des élèves et des attentes des parents. Ils sont les mieux à même de sortir l'école de son isolement, et pour cela de lui trouver des alliés. L'âge de l'autonomie est venu pour l'école.

L'École, une priorité !

Question : Pour chacun des thèmes suivants, diriez-vous qu'il vous semble tout à fait prioritaire, important ou secondaire ?

	Tout à fait prioritaire (%)	Important (%)	Secondaire (%)	TOTAL (%)
La sauvegarde du système de santé	72	26	2	100
La qualité de l'éducation	68	29	3	100
La lutte contre le chômage	67	32	1	100
La sauvegarde du système des retraites	59	35	6	100
Le relèvement des salaires et du pouvoir d'achat	53	42	5	100
La lutte contre la délinquance	53	41	6	100
La protection de l'environnement	45	46	9	100
La réduction de la dette et du déficit publics	45	45	10	100
La lutte contre l'immigration clandestine	42	36	22	100
L'accès à la propriété	24	57	19	100

Source : *Sondage IFOP réalisé pour la Fondation pour l'innovation politique, novembre 2010.*
www.fondapol.org

UNIVERSITÉ : LE DROIT À LA SÉLECTION POUR TOUS !

■ **Un quart des jeunes** sortent de l'université sans aucun diplôme. En moyenne, toutes disciplines confondues, 47 % (moins d'un sur deux !) des étudiants inscrits en première année à l'université passent en deuxième année, 30 % redoublent et tous les autres abandonnent ou se réorientent. Enfin, 40 % des étudiants inscrits en licence n'obtiennent pas leur diplôme.

Cette situation déplorable d'échec massif au cours des premières années d'université est la résultante d'une pluralité de dysfonctionnements, au premier rang desquels figure l'ouverture inconditionnelle de l'université à tous les bacheliers.

1. L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES : UN SOMBRE BILAN

Officiellement récusée, la sélection est pourtant largement pratiquée ! La situation française est d'autant plus déplorable que le discours dominant fustigeant la sélection est contredit par la réalité observable. L'enseignement supérieur est, à vrai dire, l'un des domaines où une sorte de « schizophrénie française » est la plus frappante. Refusée ainsi en principe, la sélection est, de fait, largement pratiquée. En effet, ce modèle domine subrepticement l'enseignement supérieur français. Les élites politiques, médiatiques et entrepreneuriales sont la plupart du temps issues des filières sélectives de l'enseignement supérieur, au point que l'une des caractéristiques de la France est de compter peu de responsables du secteur public ou privé issus d'une filière universitaire.

Les parents, le corps enseignant, tous les codes culturels et sociaux encouragent évidemment les jeunes à poursuivre leurs études dans une filière sélective. Les classes préparatoires sont très réputées, et plus encore les grandes écoles auxquelles elles donnent accès. Il en est de même pour les écoles de commerce, d'ingénieurs, de journalisme, de communication, Sciences Po, et les universités particulièrement réputées... car sélectives (Paris-Assas, Paris-Dauphine, etc.) !

Les classes préparatoires et les grandes écoles forment chaque année près de 80 000 étudiants, qui représentent 20 % des diplômés de l'enseignement supérieur à bac + 3. Ceux-ci sont 92 % à atteindre le grade de licence et 75 % celui de master. Ce système efficace est fondé sur une sélection draconienne et il est paradoxalement bien accepté : il comprend une sélection sur dossier pour intégrer les classes préparatoires aux grandes écoles, puis une sélection sur concours pour l'accès à ces grandes écoles.

Plus les établissements sont sélectifs, plus ils disposent de moyens. Nous l'avons vu, l'absence de sélection favorise les inégalités de la condition étudiante... au détriment des moins favorisés ! Un paradoxe supplémentaire, et de taille, réside dans le coût comparé pour la collectivité. En effet, un étudiant en université représente un coût collectif annuel de 10 000 euros (sachant qu'un collégien représente un coût moyen de 7 000 euros), contre 12 000 à 17 000 euros pour un élève en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE). Face aux grandes écoles, les universités, qui accueillent pourtant les trois quarts des 2,3 millions d'étudiants, enregistrent donc une dépense par étudiant nettement inférieure. Par exemple, le coût annuel de la scolarité d'un normalien – percevant une rémunération mensuelle d'environ 1 300 euros – est compris entre environ 30 000 et 50 000 euros, soit trois à quatre fois le coût d'un étudiant de Paris-Sorbonne. Sachant que les filières sélectives sont monopolisées par les enfants issus des milieux favorisés et sachant que le financement de l'enseignement supérieur français est principalement de type public, cela revient à faire financer les filières sélectives par les catégories sociales qui, *de facto*, n'y ont pas accès.

Au sein même de l'université, la sélection est présente et tend à se développer, mais sans être reconnue. On ne peut plus aujourd'hui se satisfaire de cette hypocrisie, consistant à affirmer, contre l'évidence, que l'université ne sélectionne pas. Ainsi les filières « santé » (médecine, pharmacie, etc.) le font par le biais du *numerus clausus*, très sévère et pourtant généralement accepté. Ensuite, des parcours spécifiques – entendez sélectifs – existent dans un grand nombre d'universités. Ces parcours sont considérés comme de meilleure qualité, plus « professionnalisants », et des procédures de sélection en régulent l'accès. On peut citer l'exemple de la bi-licence droit-anglais de Paris-Assas, très réputée. L'université Lille-II connaît également un succès grandissant depuis le développement de parcours différenciés. Enfin, les Instituts universitaires de technologie (IUT), régis par la loi Savary de 1984, sont particulièrement prisés par les élèves. S'ils dépendent formellement des universités, ces IUT bénéficient d'un statut particulier qui leur permet de sélectionner leurs étudiants en considérant les résultats du bac et leur degré de motivation.

Le temps est venu, pour répondre aux défis du XXI^e siècle et repenser notre identité européenne, de fonder une Université de l'Europe.

Pourquoi commencer par l'université ? Parce que l'université est un lieu à part qui en son essence déroge aux lois habituelles du politique et de la Cité. Elle n'est pas sous le feu constant des projecteurs. Elle n'est pas l'enjeu immédiat des luttes politiques – lorsqu'elle le devient, c'est déjà qu'elle a perdu sa vocation première d'instance de transmission au service de l'universel. Elle n'est pas soumise au jeu économique de la rentabilité immédiate. Par là même, elle échappe à cette dictature de l'instant qui ronge jusqu'à la moelle nos sociétés.

Les moines copistes du XI^e siècle ne travaillaient pas seulement pour leurs contemporains, souvent illettrés, mais aussi pour les générations futures. Les humanistes de la Renaissance ne traduisaient pas les textes antiques pour leurs contemporains, bien trop occupés à se faire la guerre, mais pour donner à leurs pairs et à leurs successeurs les moyens de bâtir une paix nouvelle sur la base de textes fondateurs mieux compris et mieux relus.

Les siècles ont pu passer, leur modèle ne s'est pas épuisé, ni leur combat perdu. Aujourd'hui comme hier, ce dont l'Europe a besoin, c'est de nouveaux défricheurs. Universitaires, savants et chercheurs peuvent être ces porteurs du lendemain. C'est pourquoi, à côté d'institutions politiques et juridiques désormais bien en place, il est nécessaire que l'Union européenne se dote d'une université, c'est-à-dire d'une instance qui se pense comme institutrice non seulement de la génération montante, mais du genre humain globalement.

Bronislaw Geremek, Jean-Didier Vincent, « L'université à l'heure des choix », *La Lettre* n° 21, Fondation pour l'innovation politique, mai 2006.

Le rôle du facteur financier dans le maintien des enfants étudiants au domicile des parents

Question : Le fait que votre ou vos enfants étudiants vivent chez vous et non pas dans un autre logement s'explique-t-il principalement par des raisons financières ?

Base : Posée uniquement aux personnes ayant un ou des enfants étudiants vivant au domicile, soit 19% de l'échantillon.

	Ensemble des Français (%)	Classes moyennes (%)
Oui	44	42
Non, pas du tout	56	58

Source : Sondage IFOP réalisé pour la Fondation pour l'innovation politique, novembre 2010.
www.fondapol.org

Aujourd'hui, pour un jeune bachelier, plus de la moitié de l'offre d'enseignement supérieur est sélective (55 %). Mais le chiffre est encore plus élevé si l'on prend en compte toutes les filières qui sélectionnent, y compris à la fin de la première année, à l'instar des filières « santé ». Si l'on prend en considération le nombre total de bacheliers inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), en écoles d'ingénieurs ou autres écoles spécialisées, en IUT, en diplôme universitaire (DU) ou encore en sections de techniciens supérieurs (STS), on peut estimer que près des deux tiers (65 %) des étudiants français suivent des études supérieures dépendant de filières sélectives. Le tiers restant rassemble les grands perdants du système. Ceux-ci appartiennent aux catégories sociales les moins favorisées.

Absence de sélection ne signifie pas démocratisation.

Au fil du temps, l'efficacité éprouvée des filières sélectives a produit un phénomène de *flight-to-quality*, attirant sans cesse les meilleurs bacheliers, les invitant officiellement à désertir l'université où se retrouvent, le plus souvent, les étudiants qui n'ont pas été informés du fait que le système d'enseignement supérieur favorise sans le dire les procédures de sélection. Ainsi l'absence de sélection académique à l'entrée de l'université ne signifie pas l'absence de sélection sociale. Bien au contraire. En paraphrasant Pierre Bourdieu, on peut dire que, plus encore que sur le capital financier, cette sélection sociale repose sur l'inégalité du capital culturel. La pire des sélections se déploie, fondée sur le découragement des étudiants puis sur leur échec. Si la démocratisation est indéniable en raison de la multiplication du nombre des bacheliers, l'allongement de la scolarité n'a fait que différer le moment d'une sélection scolaire et sociale aussi brutale qu'obscur.

L'ouverture de l'université à un nombre croissant d'étudiants n'implique aucunement la démocratisation de l'élite scolaire, dont le recrutement social est resté très homogène, c'est-à-dire fermé.

2. POUR UNE SÉLECTION ORIENTATION

Le droit à l'enseignement supérieur n'implique pas le droit de s'inscrire dans l'établissement d'enseignement supérieur de son choix.

Nul ne peut s'inscrire librement à l'ENA, à l'ENS ou à HEC pour y suivre ses études afin d'obtenir un diplôme ou une certification quelconque. Pourtant, il s'agit bien d'établissements d'enseignement supérieur. Autant il est jugé inacceptable d'interdire à un bachelier l'accès à l'enseignement supérieur, autant il est injustifié de faire de ce droit d'accès à l'enseignement supérieur un droit d'accès à un établissement particulier. >

> PROPOSITION 1 :

Tout établissement d'enseignement supérieur doit pouvoir user du droit d'examiner les dossiers de candidature des étudiants qui souhaitent l'intégrer.

Le souhait d'un individu d'accéder à l'enseignement supérieur est légitime. Ce souhait sera profitable à l'étudiant, à l'université et à la qualité des études s'il est informé et motivé. Il faut donc reconnaître un droit d'examiner les candidatures à tous les établissements d'enseignement supérieur et non à quelques-uns seulement, comme aujourd'hui.

Avec l'autonomie des universités, une sélection transparente peut s'organiser. La loi dite LRU (loi relative aux libertés et responsabilités des universités) du 10 août 2007 organise l'autonomie budgétaire des universités ainsi que l'élargissement des pouvoirs de décision des présidents d'université. Elle renforce l'autonomie de gestion de tous les établissements d'enseignement supérieur, et non plus seulement de quelques-uns. Le droit à la sélection peut donc être organisé. Organisée comme un droit, la sélection permettra alors de passer d'un système fait de règles tacites, où seuls s'y retrouvent les « initiés », à un système transparent, où les règles seront connues de tous. C'est la condition pour que tous les bacheliers puissent réellement bâtir un choix en connaissance de cause, c'est-à-dire la condition pour une véritable démocratisation de l'enseignement supérieur.

Comment y parvenir ? Le baccalauréat doit continuer à être le « sésame » du supérieur. Chaque étudiant doit conserver ce droit absolu, mais il doit aussi être en mesure de faire un choix éclairé, et surtout avoir les idées claires sur les formations les mieux adaptées pour lui.

Des réformes sont en cours pour refondre notre système d'orientation. Les réformes entreprises ces dernières années ont précisément permis de s'engager sur ce chemin : notre système d'orientation, en particulier, a connu une refonte profonde, avec la mise en place de l'« orientation active », favorisant l'information des futurs étudiants, avec un conseil de classe dédié à l'orientation au premier trimestre de terminale, qui donne avis et conseils pour aider le lycéen à préparer ses choix afin d'intégrer une filière qui lui corresponde, organisant la pré-inscription dans une ou plusieurs université(s). L'université adresse un avis à l'élève et l'informe sur le taux de réussite et d'insertion professionnelle de la formation pressentie, ainsi que sur ses capacités d'accueil. Enfin, après avoir saisi ses vœux et les avoir classés dans l'ordre de ses préférences, l'élève reçoit des propositions finales d'admission, puis s'inscrit dans une formation qui correspond à l'un de ses choix.

Mais, là encore, l'étrange crainte de recourir à des mécanismes de sélection semble avoir dominé la mise en place de ce système. Sur le couple sélection-orientation, l'accent a été mis

sur l'orientation. Ainsi le bachelier n'est pas contraint de suivre les recommandations de l'université et il conserve le droit de maintenir sa demande d'inscription.

PROPOSITION 2 :

Mobiliser les mécanismes de la sélection au profit de l'orientation.

Il faut donner la possibilité à une université de guider un étudiant dès l'entrée en première année vers un cursus plutôt qu'un autre. Une orientation sélective serait ainsi mise en place, fondée sur un dialogue avec l'élève, ses professeurs et sa future université. Le processus de cette orientation sélective couvrira les trois années du lycée afin de permettre une bonne préparation du projet.

PROPOSITION 3 :

Tout élève arrivant au lycée doit ouvrir un dossier personnel de candidature et d'orientation.

La qualité de ce dossier fait l'objet d'une évaluation pédagogique et donne lieu à trois notes de contrôle continu comptant pour l'obtention du baccalauréat. Dès la classe de seconde, chaque élève devra constituer son dossier personnel de candidature et d'orientation dans un dialogue avec un professeur de son choix ou, à défaut, avec le professeur principal. La constitution de ce dossier conduira l'élève à identifier ses centres d'intérêt, à former peu à peu des souhaits de carrière et de formation. L'élève reportera sur ce dossier ses résultats scolaires, précisant ses forces et ses faiblesses. Un système « en ligne » avec une interface graphique évoluée lui permettra de profiter d'une base de données le renseignant sur les formations, les secteurs d'activité, les métiers, leurs contraintes et les compétences qui y sont attachées.

À partir de la classe de première, les élèves seront invités par leurs professeurs à visiter un établissement d'enseignement supérieur et, dans la mesure du possible, à suivre un cours correspondant à un intérêt pressenti ou exprimé. De même, des étudiants seront invités à présenter leur formation devant les lycéens, en décrivant le type de travail, de méthode et d'organisation requis par l'enseignement supérieur.

L'objectif d'un tel dispositif est de permettre une prise de conscience progressive de la nécessité de préparer l'entrée dans la vie active, une sélection du parcours qui convient le mieux à l'élève, afin de lui éviter de se retrouver par défaut au sein de filières qui le mèneraient à l'échec.

La constitution de ce dossier permettra également d'informer les élèves de l'existence de filières d'alternance et d'apprentissage, donnant lieu là encore à des échanges et à des visites. En élaborant personnellement ce travail de réflexion au cours des années de lycée, l'élève anticipera les enjeux de l'enseignement supérieur.



PROPOSITION 4 :

Le dossier personnel de candidature et d'orientation doit conduire l'élève à identifier trois choix possibles et à les hiérarchiser en fonction de ses préférences.

PROPOSITION 5 :

La constitution du dossier de candidature et d'orientation doit permettre à l'élève d'être personnellement identifié et reconnu par l'établissement souhaité.

Il importe d'en finir avec le traitement massifié et anonyme des inscriptions qui prévaut encore dans un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur – à leur corps défendant, d'ailleurs. Sélectionner, c'est choisir, et choisir suppose de connaître. De même que l'élève doit connaître l'établissement d'enseignement supérieur auquel il présente sa candidature, l'établissement doit connaître l'élève qui souhaite s'y inscrire.

PROPOSITION 6 :

Les universités doivent être autorisées à créer des filières, à définir des critères d'admission pour chacune d'entre elles et à déterminer leur degré d'ouverture en fonction des débouchés professionnels.

PROPOSITION 7 :

Le droit à l'orientation par la sélection doit permettre aux universités de proposer à tous les étudiants qui les rejoignent un contrat de formation.

Le contrat de formation sera fondé sur des engagements mutuels. Il permettra d'œuvrer dans les meilleures conditions à la formation, à la spécialisation et à la professionnalisation des bacheliers. Il sera particulièrement efficace pour lutter contre l'échec universitaire en premier cycle, une partie prépondérante des étudiants échouant parce qu'ils ne se présentent même pas aux examens.

PROPOSITION 8 :

Toute demande d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur doit être conditionnée par la constitution d'un dossier personnel de candidature et d'orientation.

Les élèves qui ne constituent pas leur dossier de candidature doivent être informés des possibilités offertes en dehors de l'enseignement supérieur universitaire.

PROPOSITION 9 :

Le dossier personnel de candidature et d'orientation doit garantir l'accès de l'élève à l'enseignement supérieur.

Aucun élève bachelier ne saurait pour autant se trouver privé de l'accès à une formation universitaire. Les établissements qui examinent les candidatures doivent avoir le pouvoir de refuser une inscription dans une filière et/ou dans un établissement, mais ils doivent aussi avoir l'obligation de proposer une inscription alternative dans une autre filière ou dans un autre établissement.